REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 80

Journée olympique du 24 juin 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Générale des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande en date du 26 mai 2023 de Madame Catherine THIVET, adjointe au maire concernant les interdictions de stationnement et de circulation Rue des Bains et Place des Bains à Bourbonne les Bains pour la journée olympique du 26 juin 2023.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er –La journée olympique aura lieu le 26 juin 2023 sur la commune de Bourbonne les Bains.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation est interdite Petite rue des Bains et Rue des Bains le 26 juin 2023 à compter de 08h00 jusque la fin de la manifestation.
- Le stationnement est interdit le 26 juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation pour les emplacements suivants :
  - -Parc des sources
  - -Petite rue des Bains
  - -Rue des Bains
  - -Place des Bains

Afin de sécuriser la manifestation, des barrières de type « Vauban » sont mises en place sur les axes de routes en périphérie de la manifestation et un véhicule des organisateurs sera positionné derrière afin d'éviter toute intrusion dans le périmètre.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 – 1 parcours de marche nordique est mis en place par « les marcheurs de l'Apance » qui est responsable du balisage et de la sécurité de l'itinéraire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbonne les Bains

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

- Madame la Responsable des Services Techniques
- Madame Catherine THIVET, adjointe au maire

A Bourbonne les Bains, le 20 juin 2023

Le Maire

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS Haute-Marne

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication